

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° VI-4  24SGADL0066</b>

**SEANCE DU  
11 AVRIL 2024**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>54</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>5 avril 2024</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>15 avril 2024</b>

<b>OBJET :</b> <b>Territoire communautaire - Choix du mode de gestion des services publics d'eau et d'assainissement</b>
---

<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 1</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 15</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 2</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 11 avril à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Embarcadère (Salle Bourdelle) - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

**VICE-PRESIDENTS**

M. Alain BALLOT - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
Mme Christiane MATHOS  
M. ATTEYE (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)  
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
M. BUISSON (pouvoir à M. Roger BURTIN)  
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
M. CHRISTOPHE (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)  
M. DURAND (pouvoir à Mme Aurélie SIVIGNON)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Michel TRAMOY)  
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. LACOUR (pouvoir à M. Didier LAUBERAT)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)  
M. PINTO (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
M. PRIET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)  
M. REPY (pouvoir à M. Noël VALETTE)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Enio SALCE



Vu l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats de délégation du service public de type régie intéressée, signés avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux le 24 octobre 2017,

Vu l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 mars 2024,

Le rapporteur expose :

« La Communauté urbaine est responsable des services publics de l'eau potable et de l'assainissement depuis sa création en 1970. Après un contrat d'affermage qui a lié la Communauté jusqu'au 31 décembre 2017 à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, il a été décidé de retenir un mode de gestion qui permettrait une meilleure visibilité de la gestion technique et financière. Ainsi un contrat de régie intéressée a été signé pour l'exploitation de l'eau potable et un pour l'exploitation de l'assainissement avec la société Véolia Eau pour une durée de 8 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2025, sur les communes sur lesquelles la communauté urbaine exerce ces compétences (cartes en annexe). En parallèle, la majorité des investissements a été reprise par la Communauté Urbaine, tout comme l'exercice en régie directe de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), l'exploitation des eaux pluviales urbaines, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et la protection de la ressource en eau.

Un cabinet a été mandaté en février 2023 afin de réaliser un audit technico-financier de la gestion actuelle, un accompagnement dans la gestion de la fin des contrats de régie intéressée et une présentation de solutions futures assortie d'une analyse comparative des scénarii retenus.

Dans un souci d'optimisation des moyens humains et financiers, les périmètres technique et géographique n'ont pas été modifiés. Ainsi les futurs opérateurs se verront confier les missions d'exploitation du réseau et des infrastructures, telles que décrites dans les statuts de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau :

- Au titre de l'eau potable :
  - La gestion de la ressource ;
  - La production d'eau : prélèvement de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau ;
  - Le transport et le stockage de l'eau potable vers des réservoirs,
  - La distribution de l'eau potable au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers,
- Au titre de l'assainissement collectif :
  - La collecte, le transport et le traitement des eaux usées,
  - La prise en charge de l'évacuation et du traitement en centres agréés des résidus d'épuration.

De plus, en raison des risques d'exploitation et financier supportés par la Communauté en cas d'exploitation en régie directe et/ou dans le cadre d'un marché de prestations de service, l'orientation vers une délégation à un opérateur économique a été privilégiée.

Ainsi différents modes de gestion ont été étudiés en comparant la nature du lien contractuel avec la Communauté Urbaine et le type d'opérateur qui serait porteur des futurs modes d'exploitation en fonction de la durée du contrat :

- La concession de service et travaux avec une simple entreprise,
- La concession de service et travaux avec la création d'une société dédiée,
- La régie intéressée avec la création d'une société dédiée,
- La concession de service et travaux avec la création d'une SEMOP.

Les critères de comparaison des modes étudiés sont les suivants :

1. La compétitivité du service,
2. Le contrôle de l'opérateur,
3. Le transfert du risque à l'opérateur,
4. La limitation de l'impact de la transition vers le nouveau mode de gestion,
5. La réactivité de l'astreinte,
6. La maîtrise de l'évolution des tarifs.

A l'issue de cette première analyse multi-critères, les deux scénarii avec la création d'une société dédiée obtiennent la meilleure note.

Ensuite, la durée d'un contrat de gestion déléguée est encadrée et d'une durée maximale de 5 ans, sauf justification par la nécessité d'investissements réalisés par le concessionnaire. Au vu du type de contrat actuel, un comparatif entre des durées de six, neuf et quinze ans a été établi.

<b>Scénario d'échéance</b>	<b>Durée du contrat</b>	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
31/12/2031	<b>6 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Flexibilité</b> du mode de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée <b>relativement courte</b> a fortiori si portage d'investissements par le délégataire</li> <li>• Durée devant se <b>justifier</b> par des investissements</li> <li>• <b>Concordance des échéances de fin de contrat et fin de mandat locaux</b></li> </ul>
31/12/2034	<b>9 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée relativement longue permettant un <b>amortissement annuel moins important</b> des investissements</li> <li>• <b>Accroissement de l'attractivité commerciale</b> pour les entreprises</li> <li>• Échéance de fin de contrat au <b>milieu des mandats</b> locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée devant se <b>justifier</b> par des investissements</li> </ul>
31/12/2040	<b>15 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise en œuvre plus confortable</b> de la programmation d'investissement</li> <li>• <b>Accroissement de l'attractivité commerciale</b> pour les entreprises</li> <li>• Échéance de fin de contrat au <b>milieu des mandats</b> locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée devant se <b>justifier</b> par des investissements</li> <li>• <b>« captivité » forte</b> de la collectivité vis-à-vis de son mode de gestion</li> </ul>

Puis, une simulation des coûts d'exploitation sur la base de la situation actuelle, a été réalisée.

Ainsi, hors investissement, les deux scénarii avec la création d'une société dédiée et celui avec la création d'une SEMOP obtiennent des notes équivalentes, autant sur l'exploitation eau potable que sur l'assainissement. Par contre le passage en SEMOP nécessite un investissement financier important de la part de la Communauté Urbaine pour la création de la nouvelle société (parts sociales).

Enfin, au vu du patrimoine communautaire très important, que ce soit en eau et en assainissement, la réalisation des investissements nécessaire est un défi majeur. Le service ingénierie de la Direction eau-assainissement a été dimensionné pour assurer environ 15 M€ et le portage par la Communauté Urbaine permet d'accéder à des prêts à des taux préférentiels par rapport à une société privée. Aussi confier une partie des travaux à un exploitant aurait un impact tarifaire qui serait plus ou moins important selon la durée du contrat retenue. Plus le contrat est court, plus l'impact sur le prix de l'eau sera important.

En conclusion et au vu de l'analyse conduite par les services de la CUCM et de son conseil, il est proposé de retenir les modes suivants :

- Pour l'exploitation du service public d'eau potable : régie intéressée avec la création d'une société

dédiée pour une durée de neuf ans ;

- Pour l'exploitation du service public d'assainissement : régie intéressée avec la création d'une société dédiée pour une durée de neuf ans.

Ce choix permet une continuité de service qui correspond à la réorganisation en cours de la direction eau-assainissement et d'améliorer les points négatifs identifiés dans le contrat actuel.

La durée dérogatoire de neuf ans sera justifiée auprès du SGC par la réalisation de travaux par le délégataire qui nécessiteront un amortissement annuel moindre sur la durée des contrats et sur l'impact sur le prix du service pour l'utilisateur.

Compte tenu de l'échéance de fin des contrats actuels, les échéances suivantes sont à tenir :

- Avril 2024 : attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du mode de gestion choisi,
- Septembre 2024 – août 2025 : procédure de consultation pour les nouveaux modes d'exploitation,
- Septembre – décembre 2025 : mise en œuvre du nouveau mode de gestion en lien avec l'exploitant actuel.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- de maintenir les périmètres techniques et géographiques actuels,
- d'approuver le principe d'exploitation du service public d'eau potable par un contrat de régie intéressée avec la création d'une société dédiée pour une durée de neuf ans
- d'approuver le principe d'exploitation du service public d'assainissement collectif par un contrat de régie intéressée avec la création d'une société dédiée pour une durée de neuf ans
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des procédures relatives aux modes de gestion retenus et notamment négocier librement les offres présentées.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 15 avril 2024  
et publié, affiché ou notifié le 15 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Jean-Marc FRIZOT

LE PRÉSIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Jean-Marc FRIZOT

